

Projet de déclassement du chemin des Mattes
ZAC Athélia V - La Ciotat

CI 107

CI 109

Chemin des Mattes

CI 110
MAMP

Lot 2

Lot 9

Emprise à déclasser
Surface totale 311 m² Env

Chemin de la Drage

Chemin des Mattes

Lot 4

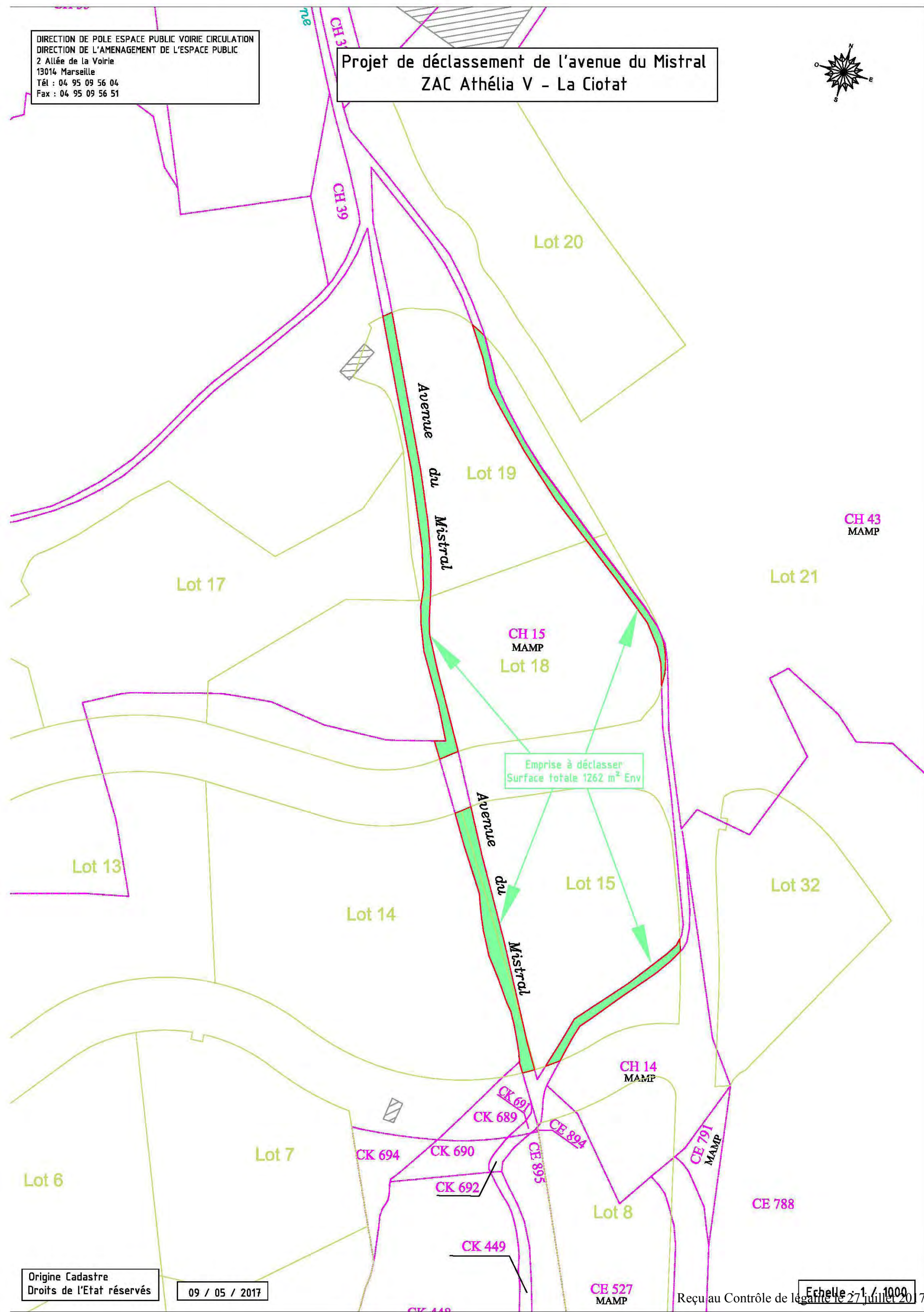
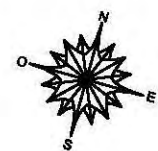
CK682

Lot 1

CK683

DIRECTION DE POLE ESPACE PUBLIC VOIRIE CIRCULATION
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
2 Allée de la Voirie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51

Projet de déclassement de l'avenue du Mistral ZAC Athélia V - La Ciotat



RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 28 Juin 2017

3837

■ Déclassement du domaine public routier métropolitain d'emprises issues du chemin des Mattes et de l'avenue du Mistral à la Ciotat

• Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activité économique Athélia V.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille Provence Métropole a engagé en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, visant à identifier des secteurs permettant la programmation d'opérations d'aménagement destinées au développement de l'action économique.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi défini à l'Est de son territoire, sur la commune de La Ciotat, un secteur stratégique pour la réalisation d'un nouveau pôle d'activités.

La zone d'aménagement concerté Athélia V s'étend sur un territoire d'environ 63 hectares au nord de la commune de la Ciotat. Elle s'inscrit en continuité des zones existantes Athélia I, II, III et IV. La communauté Urbaine a acquis tous les terrains inclus dans le périmètre de la ZAC

Aujourd'hui, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se substituant à la Communauté Urbaine a réalisé les travaux d'aménagements de la ZAC, réseaux, réalisations de voies nouvelles ..., et a défini le découpage des lots destinés à la commercialisation auprès des entreprises.

Dans le cadre de ces travaux, la Métropole a aménagé deux voies nouvelles aux normes et repris une partie du tracé du chemin des Mattes. Ce faisant, elle a désaffecté une emprise de ce chemin ainsi que deux emprises de l'avenue du Mistral.

Ces emprises désaffectées seront versées dans le domaine privé de la Métropole puis incorporées aux lots à commercialiser.

Conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il convient de déclasser du domaine public routier métropolitain les voies désaffectées décrites ci-dessus qui ne sont plus accessibles à la circulation.

La superficie totale à déclasser est de 1573 mètres carrés environ, portées sur le plan de déclassement joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

• **Partie Délibéré**

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du 27 juin 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

• **Considérant**

Considérant

- La ZAC Athélia 5 et le principe d'aménagement retenu
- La possibilité de remembrer les emprises issues du déclassement aux lots à commercialiser
- L'absence d'intérêt de ces emprises pour l'usage général et particulier dans leur nouvelle configuration.

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation des emprises du chemin des Mattes et de l'avenue du Mistral à la Ciotat

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier des emprises de voirie des emprises du chemin des Mattes et de l'avenue du Mistral à la Ciotat pour une superficie de 1573 mètres carrés environ (cf plan joint).

• Fin du Rapport

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC